



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 8 février 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller R. Alain Labonté

Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège

CM-2005-65

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR LORRAIN AUDY - DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE DE L'EX-VILLE DE HULL

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Lorrain Audy qui fut à l'emploi de l'ex-Ville de Hull à titre de directeur du Service de police du mois d'avril 1990 au mois de mai 1994 et désire offrir à son épouse, ses enfants ainsi qu'à tous les membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2005-66

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 49809** – Résolution de sympathies – Monsieur Lorrain Audy – Directeur du Service de police de l'ex-Ville de Hull
- 8.2** **Projet numéro 49772** – Absence du conseiller du district électoral de Lucerne aux séances du conseil
- 8.3** **Projet numéro 49857** - Nommer monsieur le conseiller Joseph De Sylva à titre de président par intérim à la Commission de la sécurité publique en l'absence de monsieur le conseiller R. Alain Labonté
- 8.4** **Projet numéro 49362** - Avis de présentation - Règlement numéro 225-1-2005 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 225-2004
- 8.5** **Projet numéro 49382** - Avis de présentation - Règlement numéro 264-2005 décrétant un contrôle intérimaire concernant les dispositions relatives à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

8.6 Projet numéro 49594 - Avis de présentation - Règlement numéro 700-9-2004 modifiant le schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, dans le but de modifier certaines dispositions en matière de transport, gestion de l'urbanisation, pôles économiques, protection des boisés et du développement en territoire agricole

Adoptée

CM-2005-67 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 11 JANVIER 2005 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 JANVIER 2005**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance spéciale tenue le 11 janvier 2005 et de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2005 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège

CM-2005-68 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 3 M À 2,51 M LA MARGE LATÉRALE GAUCHE MINIMALE PRESCRITE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 19, RUE DE FONTAINEBLEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Leach et madame Nathalie Saumure ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 3 m à 2,51 m la marge latérale gauche minimale prescrite et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 19, rue de Fontainebleau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 13 décembre 2004 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 3 m à 2,51 m la marge latérale gauche minimale prescrite et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 19, rue de Fontainebleau.

Adoptée

AP-2005-69

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-34-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE PERMETTRE SUR UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE MORIN, PRÈS DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN, ET SITUÉ DANS LA ZONE NUMÉRO 153 PB, UN PROJET D'HABITATION COLLECTIVE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL MIS EN OEUVRE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-34-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de permettre sur un terrain situé sur la rue Morin, près de l'aréna Robert-Guertin, et situé dans la zone numéro 153 Pb, un projet d'habitation collective dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-70

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-283-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'ABROGER LES ZONES NUMÉROS 250, 429 ET 486, DE CRÉER LES ZONES NUMÉROS 900 À 910 ET D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES ZONES NUMÉROS 222, 226, 229, 233, 234, 239, 240, 264, 360, 440, 446, 461, 463, 483, 488, 800 ET 808 APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS LE LONG DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-283-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'abroger les zones numéros 250, 429 et 486, de créer les zones numéros 900 à 910 et d'établir des normes spécifiques pour les zones numéros 222, 226, 229, 233, 234, 239, 240, 264, 360, 440, 446, 461, 463, 483, 488, 800 et 808 applicables au développement des terrains le long du boulevard de l'Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-71

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-283-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'ABROGER LES ZONES NUMÉROS 250, 429 ET 486, DE CRÉER LES ZONES NUMÉROS 900 À 910 ET D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES ZONES NUMÉROS 222, 226, 229, 233, 234, 239, 240, 264, 360, 440, 446, 461, 463, 483, 488, 800 ET 808 APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS LE LONG DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-283-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'abroger les zones numéros 250, 429 et 486, de créer les zones numéros 900 à 910 et d'établir des normes spécifiques pour les zones numéros 222, 226, 229, 233, 234, 239, 240, 264, 360, 440, 446, 461, 463, 483, 488, 800 et 808 applicables au développement des terrains le long du boulevard de l'Outaouais.

Adoptée

AP-2005-72

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-33-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES NUMÉROS 232 RB, 244 PA ET 245 PB AFIN D'INCLURE DES PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES DANS LES ZONES NUMÉROS 244 PA ET 245 PB DANS LA ZONE RÉSIDENITIELLE NUMÉRO 232 RB ET DE TRANSFORMER CELLE-CI EN ZONE RA EN Y RETIRANT LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE ET CONTIGUË, HABITATION COLLECTIVE DE 4 CHAMBRES ET MOINS ET HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-33-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de modifier les limites des zones numéros 232 Rb, 244 Pa et 245 Pb afin d'inclure des parcelles de terrain situées dans les zones numéros 244 Pa et 245 Pb dans la zone résidentielle numéro 232 Rb et de transformer celle-ci en zone Ra en y retirant les usages habitation unifamiliale jumelée et contiguë, habitation collective de 4 chambres et moins et habitation de faible densité.

Cette modification de zonage permettra la réalisation d'un développement résidentiel comportant des habitations unifamiliales isolées en continuité avec le développement réalisé de part et d'autres de l'actuelle rue Gabriel-Lacasse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-73

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-33-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES NUMÉROS 232 RB, 244 PA ET 245 PB AFIN D'INCLURE DES PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES DANS LES ZONES NUMÉROS 244 PA ET 245 PB DANS LA ZONE RÉSIDENITIELLE NUMÉRO 232 RB ET DE TRANSFORMER CELLE-CI EN ZONE RA EN Y RETIRANT LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE ET CONTIGUË, HABITATION COLLECTIVE DE 4 CHAMBRES ET MOINS ET HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 15 novembre 2004 et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-33-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de modifier les limites des zones numéros 232 Rb, 244 Pa et 245 Pb afin d'inclure des parcelles de terrain situées dans les zones numéros 244 Pa et 245 Pb dans la zone résidentielle numéro 232 Rb et de transformer celle-ci en zone Ra en y retirant les usages habitation unifamiliale jumelée et contiguë, habitation collective de 4 chambres et moins et habitation de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de zonage permettra la réalisation d'un développement résidentiel comportant des habitations unifamiliales isolées en continuité avec le développement réalisé de part et d'autres de l'actuelle rue Gabriel-Lacasse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-33-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de modifier les limites des zones numéros 232 Rb, 244 Pa et 245 Pb afin d'inclure des parcelles de terrain situées dans les zones numéros 244 Pa et 245 Pb dans la zone résidentielle numéro 232 Rb et de transformer celle-ci en zone Ra en y retirant les usages habitation unifamiliale jumelée et contiguë, habitation collective de 4 chambres et moins et habitation de faible densité.

Adoptée

AP-2005-74 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0037-00-96 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-89 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2612 DE L'EX-VILLE DE HULL ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-9535 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, abrogeant le règlement numéro 1018-95 de l'ex-Ville d'Aylmer, le règlement numéro 0037-00-96 de l'ex-Ville de Buckingham, le règlement numéro 560-89 de l'ex-Ville de Gatineau, le règlement numéro 2612 de l'ex-Ville de Hull et le règlement numéro 301-9535 de l'ex-Ville de Masson-Angers.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-75 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 805 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU SYMMES, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 256-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 805 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau Symmes, phases 1 et 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-76 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU SYMMES, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 257-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau Symmes, phases 1 et 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-77 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 922 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 508 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 265-2005 autorisant une dépense de 1 922 500 \$ et un emprunt de 1 508 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-78 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 165 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, DE RÉPARATION DES PONTS ET STRUCTURES, D'IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'INTERSECTION ET DE SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 269-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 7 165 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, de réparation des ponts et structures, d'implantation de systèmes de contrôle d'intersection et de synchronisation des feux de circulation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-79 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 727 000 \$ POUR RÉALISER DES PROJETS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 271-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 727 000 \$ pour réaliser des projets spéciaux dans le cadre du réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-80 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 455 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE RUISSEAU ET LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 274-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 8 455 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges de ruisseau et la construction de bassins de rétention.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-81 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 320 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE PARTIES DE LA MONTÉE PAIEMENT, COMPRISES ENTRE LA RUE DAVIDSON ET LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 266-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ pour effectuer des travaux d'élargissement de parties de la montée Paiement, comprises entre la rue Davidson et le boulevard La Vérendrye.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-82 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-280-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES NUMÉROS 385 ET 386 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 320 SITUÉE ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA RUE CASTELBEAU, AU SUD DU CHEMIN McCONNELL ET DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ AVEC SERVICES SUR DES LOTS DE 450 M² POUR LA ZONE NUMÉRO 385 ET D'AFFECTER À LA ZONE NUMÉRO 386 LES MÊMES USAGES ET NORMES QUE DANS LA ZONE NUMÉRO 320 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer les zones numéros 385 et 386 à même une partie de la zone numéro 320 située entre le chemin Vanier et la rue Castelbeau, au sud du chemin McConnell, et de permettre l'usage unifamilial isolé avec services sur des lots de 450 m² pour la zone numéro 385 et d'affecter à la zone numéro 386 les mêmes usages et normes que dans la zone numéro 320, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-280-2004.

Adoptée

CM-2005-83 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-73-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H47-24 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P47-01 - LOT NUMÉRO 1 101 425 ET UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 101 484, DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - RUE SABOURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité numéro H47-24 à même une partie de la zone communautaire numéro P47-01 – Lot numéro 1 101 425 et une partie du lot numéro 1 101 484, du cadastre du Québec – Projet résidentiel intégré – Rue Sabourin, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-73-2004.

Adoptée

CM-2005-84 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-77-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H21-16 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES NUMÉROS H21-15 ET C25-101 ET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS À 12 POUR UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL ISOLÉ - RUE DE L'OASIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité numéro H21-16 à même une partie des zones numéros H21-15 et C25-101 et d'augmenter le nombre de logements permis à 12 pour un bâtiment multifamilial isolé - Rue de l'Oasis, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-77-2004.

Adoptée

Monsieur le conseiller Lawrence Cannon quitte son siège

CM-2005-85 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-31-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES CLUB ET SALLE DE RÉCEPTION COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS POUR LA ZONE NUMÉRO 700 PB - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre les usages, club et salle de réception comme usages spécifiquement permis pour la zone numéro 700 Pb, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-31-2004.

Adoptée

CM-2005-86 **RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2005 CONCERNANT LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant le programme complémentaire au programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, soit adopté et qu'il porte le numéro 246-2005.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

CM-2005-87 **RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES FAUBOURGS DE LA BLANCHE, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-121 en date du 2 février 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 260-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Faubourgs de la Blanche, phase 1A.

Adoptée

CM-2005-88 **RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 612 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LE TRONÇON DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM COMPRIS ENTRE LES RUES MACLAREN ET CHURCH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-122 en date du 2 février 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 262-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 612 000 \$ pour effectuer des travaux d'enfouissement des fils sur le tronçon de l'avenue de Buckingham compris entre les rues Maclaren et Church.

Adoptée

Monsieur le conseiller Lawrence Cannon reprend son siège

CM-2005-89

RÈGLEMENT NUMÉRO 0107-01-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0107-00-01 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 850 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET DE LA RUE WATER AINSI QU'À L'INTERSECTION DES RUES GEORGES ET MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-123 en date du 2 février 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 0107-01-2005 modifiant le règlement numéro 0107-00-01 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 850 000 \$ pour réaliser des travaux d'infrastructures sur une partie de l'avenue de Buckingham et de la rue Water ainsi qu'à l'intersection des rues Georges et Maclaren.

Adoptée

CM-2005-90

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES DU 9 JUIN 2005 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-110 en date du 2 février 2005, ce conseil :

- 1 - Mandate le trésorier pour que soit effectué, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes non payées au 31 décembre 2003 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 9 juin 2005 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- 2 - Autorise le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre le 9 juin 2005 pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2003 conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);
- 3 - Autorise le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant et sans restreindre la partie du paragraphe précédent :

- les frais de signification
- les frais de recherche de titres
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques
- les frais de publication dans les journaux
- les frais du greffier de la Cour supérieure
- les frais de certificat de charges et hypothèque
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances

Ces dits frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 100 \$
- lot non officiel : 400 \$

4 - Mandate un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu.

Adoptée

CM-2005-91

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire inventorier les équipements informatiques, les services et le support informatique qui la lient avec le Centre local de développement (CLD);

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente actuel, la Ville s'est engagée à prêter et à entretenir tous les équipements informatiques et de téléphonie nécessaires au fonctionnement du Centre local de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre local de développement a entériné par résolution l'ajout de l'addenda au protocole d'entente liant le Centre local de développement et la Ville de Gatineau afin que cette dernière puisse inventorier les services qu'elle offre au Centre local de développement en terme de téléphonie et d'informatique;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cet addenda au protocole ne modifie pas ni ne diminue les niveaux de service en téléphonie et informatique donné actuellement au Centre local de développement par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville maintiendra à ses frais ces niveaux de service pour la durée du protocole et que tout ajout d'équipement ou amélioration aux niveaux de service demandé par le Centre local de développement sera effectué aux frais du Centre selon la tarification retrouvée à l'addenda :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-111 en date du 2 février 2005, ce conseil ajoute l'addenda relatif aux équipements et services informatiques au protocole d'entente liant le Centre local de développement et la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2005-92

RÈGLEMENT HORS COUR - HYDRO-QUÉBEC c. VILLE DE HULL - DOMMAGES À DES ARTÈRES ÉLECTRIQUES, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 1985, Hydro-Québec intentait une poursuite contre la compagnie Advance Cutting & Coring Ltd et monsieur Luc Dupuis pour des dommages qui auraient été occasionnés à ses installations électriques sur la rue Eddy entre le pont des Chaudières et la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette action la compagnie Advance Cutting & Coring Ltd et monsieur Luc Dupuis ont intenté un recours en garantie contre la Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 30 554 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 février 1997, Hydro-Québec, intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés à ses artères électriques d'une canalisation souterraine lors de travaux effectués par la Ville sur la rue Eddy entre le pont des Chaudières et la rue Laurier le 19 août 1996;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 140 719,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement des deux dossiers pour une somme de 75 000 \$ en capital, intérêt et frais;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, Hydro-Québec se désisterait de son action contre Advance Cutting & Coring Ltd et monsieur Luc Dupuis et ce faisant, le recours en garantie contre la Ville deviendrait sans objet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-70 en date du 19 janvier 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 75 000 \$ en capital, intérêt et frais.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme de 75 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
191112-991	75 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	75 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
02-19112-991		75 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-93

BAIL DE LOCATION - BUREAUX ADMINISTRATIFS DU MOUVEMENT IMPÉRATIF FRANÇAIS - MAISON DES PATROUILLEURS - 46, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Impératif français occupe gratuitement la maison des Patrouilleurs depuis plus de 10 ans sans que l'entente n'ait donné lieu à la signature d'un bail de location;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire officialiser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du bail de location n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Impératif français partage l'édifice avec le Cercle des fermières;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l'organisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-114 en date du 2 février 2005, ce conseil adopte le bail de location dans le but d'officialiser l'entente conclue avec le mouvement Impératif français et afin de lui permettre de prolonger sa présence à la maison des Patrouilleurs jusqu'au 31 décembre 2008 et ce, conditionnellement à la signature du bail de location.

Le locataire ne paye aucun frais de loyer et cette exemption représente une subvention annuelle en services de 4 800 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail de location aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-94

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION - BUREAUX ADMINISTRATIFS ET LOCAUX D'EXPOSITION DE LA CORPORATION DU MUSÉE DE L'AUBERGE SYMMES - 1, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Musée de l'Auberge Symmes gère l'édifice patrimonial situé au 1, rue Front depuis le 10 janvier 2003 (CM-2002-1011);

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion de la Corporation vient à échéance le 10 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire réitérer son engagement envers la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'utiliser l'Auberge Symmes pour fins de réunions, de réceptions civiques ou de mise en valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE le 3^e étage de l'édifice est mis à la disposition du Conseil des arts d'Aylmer pour la réalisation d'activités ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la présence du Musée de l'Auberge Symmes permet de mettre en valeur cet édifice historique classé en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, et qu'il s'agit d'un des deux joyaux patrimoniaux de niveau national appartenant à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-115 en date du 2 février 2005, ce conseil adopte l'entente de gestion dans le but de renouveler l'accord conclu avec la Corporation du Musée de l'Auberge Symmes et afin de lui permettre de prolonger sa présence dans le bâtiment jusqu'au 31 décembre 2008 et ce, conditionnellement à la signature de l'entente de gestion.

Le gestionnaire ne paye aucun frais de loyer et cette exemption représente une subvention annuelle en services de 36 000 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de gestion aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-95

BAIL DE LOCATION - BUREAUX ADMINISTRATIFS DU FESTIVAL DE MUSIQUE SACRÉE DE L'OUTAOUAIS - MAISON SCOTT-FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le Festival de musique sacrée de l'Outaouais loge gratuitement à la maison Scott-Fairview depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire officialiser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais est gestionnaire du lieu (CE-2002-1492) et qu'il accepte de cohabiter avec le Festival de musique sacrée de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'utiliser la maison Scott-Fairview à des fins de réunions, de réceptions civiques ou de mise en valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du bail de location n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'organisme contribue à la mise en valeur de cette maison historique classée en vertu de la *Loi sur les biens culturels* et qu'il s'agit d'un des deux joyaux patrimoniaux de niveau national appartenant à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-116 en date du 2 février 2005, ce conseil adopte le bail de location dans le but d'officialiser l'entente conclue avec le Festival de musique sacrée de l'Outaouais et afin de lui permettre de prolonger sa présence à la maison Scott-Fairview jusqu'au 31 décembre 2008 et ce, conditionnellement à la signature du bail de location.

Le locataire ne paye aucun frais de loyer et cette exemption représente une subvention annuelle en services de 3 600 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail de location aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-96 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION - BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS - MAISON SCOTT-FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais gère la maison Scott-Fairview depuis le 16 décembre 2002 (CE-2002-1492);

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du Salon du livre de l'Outaouais venait à échéance le 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire réitérer son engagement envers le Salon du livre de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais partage les locaux de la maison Scott-Fairview avec le Festival de musique sacrée de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente de gestion n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'utiliser la maison Scott-Fairview pour fins de réunions, de réceptions civiques ou de mise en valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la présence du Salon du livre de l'Outaouais permet de mettre en valeur cet édifice historique classé en vertu de *la Loi sur les biens culturels*, et qu'il s'agit d'un des deux joyaux patrimoniaux de niveau national appartenant à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-117 en date du 2 février 2005, ce conseil adopte l'entente de gestion dans le but de renouveler l'accord conclu avec le Salon du livre de l'Outaouais et afin de lui permettre de prolonger sa présence à la maison Scott-Fairview jusqu'au 31 décembre 2008 et ce, conditionnellement à la signature de l'entente de gestion.

Le gestionnaire ne paye aucun frais de loyer et cette exemption représente une subvention annuelle en services de 25 600 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de gestion aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-97 **SOUTIEN AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2005 - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CONTRIBUTION DE 771 640 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 9 décembre 2004, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-118 en date du 2 février 2005, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 771 640 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2005 et représentent un montant total de 630 648 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, qui est de l'ordre de 140 992 \$, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	255 257 \$	Soutien aux organismes sportifs // Contributions
71030-971	375 391 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71020-971	16 333 \$		Soutien aux organismes sportifs // Contributions
71030-971		16 333 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-98

SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2005 - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 246 902 \$ ET AIDE EN SERVICES DE 299 538 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 20 décembre 2004, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-119 en date du 2 février 2005, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, accepte le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2005 » (Annexe A) recommandant une aide financière totalisant 246 902 \$ et une aide en services de 299 538 \$.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (Annexe B).

De plus, la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	240 402 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions
72110-321	3 350 \$	Soutien aux organismes culturels // Timbres-poste
72110-438	1 375 \$	Soutien aux organismes culturels // Techniciens de scène
72110-551	1 495 \$	Soutien aux organismes culturels // Photo, fax, imprimante
71518-972	1 500 \$	Événements interculturels // Subventions
72137-972	11 000 \$	Festival des films // Subventions
71533-972	16 000 \$	Fleurs de macadam // Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	51 000 \$		Politique culturelle // Autres
71518-419	1 500 \$		Événements interculturels // Autres prof./Adm.
72360-971	11 940 \$		Musée d'Aylmer // Contributions
72410-432	900 \$		Patrimoine // Activités d'animation
72137-971	10 000 \$		Festival des films // Contributions
71533-971	14 000 \$		Fleurs de macadam // Contributions
72110-321		3 350 \$	Soutien aux organismes culturels // Timbres-poste
72110-438		1 375 \$	Soutien aux organismes culturels // Techniciens de scène
72110-551		1 495 \$	Soutien aux organismes culturels // Photo, fax, imprimante
71518-972		1 500 \$	Événements interculturels // Subventions
72137-972		11 000 \$	Festival des films // Subventions
71533-972		16 000 \$	Fleurs de macadam // Subventions
72110-972		54 620 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-99 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE MAURICE-DUPLESSIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'annulation et le retrait d'un arrêt obligatoire non justifié à l'intersection des rues Maurice-Duplessis et Jules-Léger, référence PC-03-32, tel qu'illustré au plan numéro C-03-231 daté du 12 novembre 2004 :

Panneau «Arrêt» à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Maurice-Duplessis	Sud	Intersection Maurice-Duplessis et Jules-Léger

Cette modification annule par le fait même toute réglementation de la circulation existante à l'intersection mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement du panneau «Arrêt», le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-231, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-100 **AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 5 MARS 1993 POUR LE PROJET VILLAGE LUCERNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 6 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 170439 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 6 du projet Village Lucerne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie 170439 Canada inc. pour le projet Village Lucerne et que cette entente doit être modifiée afin de préciser les modalités d'installation de feux de circulation pour ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-124 en date du 2 février 2005, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 5 mars 1993 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie 170439 Canada inc. et concernant le développement domiciliaire Village Lucerne, de façon à établir les modalités d'installation de feux de circulation pour ce projet.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 170439 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans la phase 6 du projet montrée au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant le numéro de dossier 67533, minutes 31894-S.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'expert Groupe-conseil GENIVAR inc. (Les Consultants de l'Outaouais).

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 36-614 et 36-615 du rang 1, Canton de Hull ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme elles apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30231-001	75 000 \$	Feux de circulation - boulevard Lucerne/rue Victor-Beaudry // Feux de circulation

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-101 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - IMPASSE PAUL-DAVID - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des interdictions de stationner sur l'impasse Paul-David, référence PC-04-86, tel qu'illustré au plan numéro C-04-314 daté du 6 décembre 2004.

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Impasse Paul-David	Sud	Entre le boulevard de l'Hôpital et le sentier piétonnier situé au nord du numéro civique 68	En tout temps
Impasse Paul-David	Nord	Du boulevard de l'Hôpital sur une distance de 57 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-04-314, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-102 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une limitation de stationnement sur le boulevard de l'Hôpital, référence PC-04-56, tel qu'illustré au plan numéro C-04-179 daté du 5 juillet 2004 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de l'Hôpital	Ouest	En façade du CHVO entre les deux avancées de trottoir	Limite – 2h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-04-179, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-103 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD ST-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur le boulevard St-René est, référence PC-04-64 tel qu'illustré au plan numéro C-04-214 daté du 19 août 2004 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-René Est	Sud	De l'entrée Est du 476 St-René est , sur une distance de 85 m vers l'ouest	7h-17h Lundi - Vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-04-214, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-104 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES FAUBOURGS DE LA BLANCHE, PHASE 1A - DISTRICT ELECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 149557 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 418 999, 3 419 000, 3 419 001, 3 419 002, 3 419 003, 3 419 004, 1 549 591 et 1 623 361 étant la phase 1A du projet Les Faubourgs de la Blanche;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 149557 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Faubourgs de la Blanche, phase 1A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-125 en date du 2 février 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 149557 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Faubourgs de la Blanche, phase 1A , sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 24 novembre 2004 et portant le numéro de dossier 73493, minutes 36013-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 149557 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quote-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 260-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 435 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliées au surdimensionnement de l'égout sanitaire et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 455 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 260-2004	435 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	20 000 \$	Quote-part – Surdimensionnement égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 20 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 260-2004.

Adoptée

CM-2005-105 **PROGRAMME INFRASTRUCTURES-QUÉBEC - AMENDEMENT AU PROJET NUMÉRO IQ-0150 "REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM" - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE le président d'Infrastructures-Québec a informé la Ville de Gatineau qu'une aide financière additionnelle de 266 255 \$ relative à un coût maximal de travaux admissibles de 399 383 \$ est accordée à la Ville pour des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout, dans le cadre du volet 2 du programme "Infrastructures-Québec";

CONSIDÉRANT QUE ce comité désire soumettre une demande de subvention additionnelle en vertu du volet 2 du programme "Infrastructures-Québec" :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil, signifie au conseil d'administration d'Infrastructures-Québec d'amender le projet numéro IQ-0150 «remplacement de conduites d'aqueduc sur l'avenue de Buckingham» afin d'y jumeler les travaux de réhabilitation et de remplacement de conduites d'aqueduc sur les rues Glendale, Wilfrid-Laurier et Bridge entre Glendale et Wilfrid-Laurier.

De plus, la Ville confirme son engagement auprès d'Infrastructures-Québec à réaliser tous les travaux associés au projet amendé IQ-0150 et ce, au plus tard pour la fin de 2005.

Finalement, ce conseil accepte :

1. De signifier au gouvernement du Québec l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts admissibles de réalisation dudit projet, de même que tous les coûts d'exploitation subséquents.
2. D'autoriser le directeur du Service d'ingénierie, en collaboration avec le directeur du Service des finances, à transmettre auprès d'Infrastructures-Québec toute l'information requise concernant ledit projet, en vue d'obtenir l'aide financière demandée.

Adoptée

CM-2005-106 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 486 500 \$ POUR PAYER LES FRAIS ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RATTACHANT AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INTÉGRÉ D'AIDE À LA DÉCISION (SIAD) ET CE, AFIN DE PRÉCISER LES SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir demande de préciser la nature de la dépense décrétée au règlement numéro 239-2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a préparé une description détaillée de la dépense :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-49 en date du 19 janvier 2005, ce conseil modifie le règlement numéro 239-2004 comme suit :

1^o L'article 1 est modifié par l'insertion, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les services professionnels sont plus amplement détaillés à l'estimation des coûts préparée par le coordonnateur, géomatique et salle à dessin, au Service d'ingénierie, le 13 décembre 2004 et jointe au règlement à titre d'annexe pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite. »

2^o Par l'ajout au règlement de l'annexe « I » suivant :

ANNEXE «I»

Règlement numéro 239-2004

**Fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance
Des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie (SIAD)
Estimation des coûts (incluant les taxes)**

N/Réf. : Contrat 03-39

	<u>TOTAL</u>
1. Données géométriques	28 000 \$
2. Positionnement des infrastructures	100 000 \$
3. Inspection des réseaux d'égouts	250 000 \$
4. Production des bilans et entrées de données	72 000 \$
5. <u>Sous-total</u>	450 000 \$
6. Contingences	36 500 \$
7. Total	486 500 \$

Préparée par : François Larose, B.Sc.A., M.Sc.,
Coordonnateur, Géomatique et salle à dessin

Le 13 décembre 2004

Adoptée

CM-2005-107
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-570

**APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE DES PHASES 1 ET 2 DU PROJET
RÉSIDENTIEL LE PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES
- RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé une demande pour l'approbation du plan d'ensemble des phases 1 et 2 du projet résidentiel « Le Plateau Symmes »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de changement de zonage affecté à ce secteur est entré en vigueur le 15 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble proposé respecte le principe de densification le long des collectrices;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs efforts ont été mis pour éliminer les rues de type « impasse », pour optimiser l'implantation des multilogements en bordure du boulevard du Plateau et pour enrichir le traitement des façades des habitations, notamment les façades arrières et latérales sur rue;

CONSIDÉRANT QU'une étude écologique a été soumise et que le plan d'ensemble rencontre les exigences environnementales requises, y compris la préservation et la mise en valeur des zones d'intérêt écologique;

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement ont été élaborées pour l'ensemble du projet, notamment en ce qui concerne les parcs, les zones de conservation et la zone tampon le long du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE sur le site du projet, la Ville est propriétaire d'un terrain acquis antérieurement pour fins de parc et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de localiser le parc à un autre endroit sur le site du projet;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble ainsi que les phases 1 et 2 du projet résidentiel « Le Plateau Symmes », plan préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais en date du 20 août 2003 et révisé le 21 décembre 2004.

La partie du lot 15B, rang 3, Canton de Hull d'une superficie de 4 305,3 m² acquise antérieurement pour fins de parc et appartenant à la Ville est cédée au promoteur et le produit de cette vente servira à l'aménagement du parc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-108

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC - 25 000 \$ - RUE LAURIER ENTRE LA RUE LAVAL ET LE BOULEVARD
MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le sentier récréatif projeté (environ 350 m) en bordure de la rue Laurier, entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve, est une composante de la Route verte sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction d'un tronçon de la Route verte est admissible à une subvention d'au plus 25 % du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des fonds nécessaires pour financer et réaliser en 2005, les travaux de construction d'un tronçon de sentier récréatif en site propre de trois m de large (pavage) en bordure de la rue Laurier, entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de construction du sentier récréatif est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de financement des travaux de construction de la Route verte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde l'autorisation au Service d'urbanisme d'adresser au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ dans le cadre de la construction d'un tronçon de la Route verte en bordure de la rue Laurier, entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve.

Adoptée

**CM-2005-109 PLAN DE REDÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'ÎLE DE HULL - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le plan de redéveloppement urbain pour la partie du territoire de la ville connue comme l'Île de Hull a pour objectif de créer un milieu de vie moderne et propice à la venue de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le plan de redéveloppement urbain pour la partie du territoire de la ville connue comme l'Île de Hull a pour objectif de créer un équilibre entre le logement, l'habitat et l'habiter;

CONSIDÉRANT QUE le plan de redéveloppement urbain pour la partie du territoire de la ville connue comme l'Île de Hull s'inscrit dans la volonté du plan stratégique 2003-2007 de freiner l'étalement et permettre la gestion de la croissance urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a été mandaté comme maître-d'œuvre d'une planification de redéveloppement d'une partie du territoire de la ville connue comme l'île de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-126 en date du 2 février 2005, ce conseil accepte :

- de considérer l'Île de Hull comme secteur d'intervention prioritaire et approuve la mise en œuvre de son plan de redéveloppement et ce, en conformité avec les documents intitulés « Plan de redéveloppement urbain » déposés lors de la réunion du comité plénier tenue le 25 janvier 2005;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté une somme de 220 000 \$ et à prévoir au PTI les sommes nécessaires pour donner suite au plan de redéveloppement urbain et ce, en conformité avec les documents intitulés « Plan de redéveloppement urbain » déposés lors de la réunion du comité plénier tenue le 25 janvier 2005;
- de mandater la division programmes et projets de développement du Service d'urbanisme à tenir une consultation auprès des citoyens et à assurer, en collaboration avec les autres services municipaux et les partenaires, la mise en œuvre du plan.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61493-999	220 000 \$	Programme dév. Urbain Île de Hull // autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	220 000 \$		Surplus non affecté // Autres
61493-999		220 000 \$	Programme dév. urbain Île de Hull // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2005.

Adoptée

CM-2005-110 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE, - 9, RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Bernard a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'installation d'une clôture, l'aménagement d'une aire de stationnement, la reconstruction d'une remise et l'agrandissement du bâtiment principal situé au 9, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 13 décembre 2004 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLIÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'installation d'une clôture, l'aménagement d'une aire de stationnement, la reconstruction d'une remise et l'agrandissement du bâtiment principal situé au 9, rue Saint-Antoine.

Adoptée

CM-2005-111 DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE SUBDIVISION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE - LOT NUMÉRO 1 936 735, DU CADASTRE DU QUÉBEC - AFIN DE RATTACHER UNE PARTIE DE CE LOT À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 85, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Castonguay et madame Guylaine Santerre ont déposé une demande de subdivision du lot numéro 1 936 735 du cadastre du Québec, dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, dans le but de rattacher une partie de ce lot à la propriété située au 85, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 13 décembre 2004 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de subdivision du lot numéro 1 936 735, du cadastre du Québec situé dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, dans le but de rattacher une partie de ce lot à la propriété située au 85, rue Poplar.

Adoptée

CM-2005-112 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - 45 000 \$ - PARC SANS CARTIER ET AXE DE LA RUE HURTUBISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le sentier récréatif projeté (environ 900 m) dans le parc Sanscartier, entre les rues Riviera et Hurtubise ainsi que la chaussée désignée sur la rue Hurtubise (environ 1 700 m), entre le parc Sanscartier et la rue Campeau sont des composantes de la Route verte sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction d'un tronçon de la Route verte est admissible à une subvention d'au plus 25 % du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des fonds nécessaires pour financer et réaliser en 2005, les travaux de construction d'un tronçon de sentier récréatif de 3 m de large (pavage) dans le parc Sanscartier, entre les rues Riviera et Hurtubise ainsi que l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Hurtubise, entre le parc Sanscartier et la rue Campeau;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de construction du sentier récréatif et de la chaussée désignée est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de financement des travaux de construction de la Route verte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde l'autorisation au Service d'urbanisme d'adresser au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au montant de 45 000 \$ dans le cadre de la construction d'un tronçon de la Route verte dans le parc Sanscartier et dans l'axe de la rue Hurtubise.

Adoptée

CM-2005-113 APPROBATION D'UN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE ET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL "LES FAUBOURGS DE LA BLANCHE" SITUÉ À L'OUEST DE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC AU NORD DE LA RIVIÈRE BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'un projet d'opération cadastrale ainsi qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ont été déposés au Service d'urbanisme par la compagnie Les Entreprises Bérard en vue de réaliser le projet de développement résidentiel « Les Faubourgs de la Blanche » à l'ouest de l'avenue du Cheval-Blanc et au nord de la rivière Blanche;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents nécessaires à la réalisation du projet de développement résidentiel « Les Faubourgs de la Blanche », soit :

1. le projet d'opération cadastrale préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2004 et portant le numéro de dossier 73570, minutes 36071-S;
2. le plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2004, révisé le 30 novembre 2004 et portant le numéro de dossier 73446, minutes 35986-S;
3. le document complémentaire au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Les Entreprises Bérard, conjointement avec le Service d'urbanisme, en date du 30 novembre 2004 et portant le numéro de dossier 6221/62001.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2005-114 DÉMISSION DE MONSIEUR CLAUDE POTVIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Potvin a remis, le 22 novembre 2004, sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Claude Potvin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier monsieur Claude Potvin pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2005-115 NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL ST-PIERRE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Potvin a remis sa démission, le 22 novembre 2004, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidature a été publié dans un journal et que des entrevues ont été tenues afin de combler le poste laissé vacant à la suite de la démission de monsieur Claude Potvin;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Michel St-Pierre a été retenue et que ce dernier est intéressé à combler le poste laissé vacant par monsieur Claude Potvin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Michel St-Pierre à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme et ce, à compter du 8 février 2005 jusqu'au 31 décembre 2005.

La résolution CM-2003-1308 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2005-116 INFORMATION AUX CITOYENS - MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté le Service d'urbanisme d'étudier d'autres outils permettant de mieux informer les citoyens des modifications de zonage à venir;

CONSIDÉRANT QUE la loi oblige les municipalités à faire publier seulement dans les journaux locaux un avis public informant les citoyens des modifications de zonage à venir;

CONSIDÉRANT QUE la loi oblige les municipalités à faire installer un panneau d'affichage uniquement dans le cas des demandes de projets particuliers de construction (PPC) et pour les demandes de démolition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de limiter aux exigences de la loi l'utilisation des panneaux d'affichage aux projets particuliers de construction (PPC) et aux demandes de démolition, l'ajout de 2 nouveaux moyens volontaires, soit l'utilisation du site Web et la transmission d'une lettre circulaire aux citoyens des zones concernées et contiguës dans le cadre des demandes de projets particuliers de construction et de modifications aux règlements de zonage et d'évaluer l'expérience des panneaux d'affichage en 2005 et d'en faire un bilan afin d'évaluer l'opportunité d'élargir la pratique à d'autres types de projets.

Adoptée

CM-2005-117 APPUI - CENTRE INTERNATIONAL DE COMMERCE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Centre international de commerce de Gatineau (CICG) est un projet pouvant être réalisé à l'aide d'un partenariat public privé et ce, au coût de 90 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville, nécessaire à la réalisation de ce projet, pourrait être de l'ordre de 15 millions de dollars dont 11 millions de dollars pour relocaliser le centre de tri et 4 millions de dollars pour une partie des aménagements du site;

CONSIDÉRANT QUE les études menées démontrent une rentabilité pour l'ensemble de la collectivité tant au niveau de la création d'emploi que de la naissance de nouvelles entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le CICG devrait créer 950 emplois lors de la construction du bâtiment et 800 emplois récurrents dans l'ensemble des secteurs de l'économie de la région à la suite de sa mise en opération;

CONSIDÉRANT QU'avec plus de 77 000 nuitées anticipées avec la venue de ce centre, l'industrie touristique bénéficiera de retombées directes de l'ordre de 25 millions de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada percevront des taxes respectivement de l'ordre de 16 millions de dollars et 9 millions de dollars chacun et ce, sans compter les revenus additionnels découlant d'un achalandage accru pour le Casino du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE le CICG devrait dégager des profits d'opération de l'ordre de 1,5 million de dollars à sa deuxième année de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le site retenu se situe à proximité du Casino du Lac-Leamy et que le bâtiment de 425 000 pieds carrés constituera une infrastructure de qualité à proximité d'hôtels ainsi que des plus beaux attraits touristiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de marché démontre qu'il existe actuellement plus de 30 évènements de type foires qui se tiennent dans la région, soit deux fois plus qu'avant la construction de EXPOCITÉ de Québec dans la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la région compte sur un marché cible que nulle autre région du Canada peut se targuer de posséder avec la concentration d'ambassades, de consulats, d'organismes à caractère national et international, d'un secteur de la haute technologie représentant plus de 77 000 emplois, d'un secteur fort en foresterie et, enfin de la présence du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QU'une demande de manifestation d'intérêt et sollicitation d'information a été réalisée avec l'aide de la firme Dessau-Soprin afin de concrétiser l'adhésion des gouvernements du Québec et du Canada à la réalisation de ce projet sous forme de Partenariat public privé (PPP) :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie le développement du projet de Centre international de commerce de Gatineau.

QU'une rencontre soit organisée avec les représentants des gouvernements fédéral et provincial afin d'obtenir les appuis nécessaires.

QU'une lettre ainsi que la résolution soient transmises au ministre du Développement économique régional et de la recherche afin d'obtenir les sommes nécessaires pour la préparation de la demande de manifestation d'intérêt et sollicitation d'information.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège

CM-2005-118 FUSION - CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) ET CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU (CDEG)

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que les organismes oeuvrant dans le domaine du développement économique soient regroupés pour assurer un vrai guichet unique pour la promotion, le démarrage et le développement des entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2004, les deux organisations se sont rencontrées pour évaluer l'opportunité de se regrouper afin d'évaluer les impacts d'une telle fusion dans le développement économique de notre Ville;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les conseils d'administration de ces deux organismes s'accordent pour dire que la fusion va permettre à la Ville de Gatineau de compter sur une organisation qui répondra aux attentes suivantes :

- établissement d'un guichet unique en matière de développement économique;
- offre de services unique et intégrée dans le démarrage et le développement de nouvelles entreprises;
- planification des actions en harmonie avec les orientations de la Ville et de la région;
- mise en place d'une seule structure administrative et politique dans le domaine économique.

CONSIDÉRANT QUE les ententes liant la Ville de Gatineau à ces deux organismes se terminent le 31 mars 2005 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la fusion de la Corporation de développement économique de Gatineau avec le Centre local de développement de Gatineau, en autant que la contribution municipale soit maintenue au même niveau qu'actuellement.

Ce conseil mandate le Module de l'aménagement et du développement du territoire de concert avec les services municipaux concernés et les directions générales des deux organismes pour préparer les documents en vue de la signature d'une entente liant la Ville avec la nouvelle Corporation.

Adoptée

CM-2005-119 CESSION DE BAIL DU PAVILLON DE LA MARINA D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 mars 2000, un bail est intervenu entre la Ville d'Aylmer, la Compagnie 3734617 Canada Inc. et Sherman Smith pour la location du pavillon de la marina d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 juin 2003 le comité exécutif a adopté la résolution numéro CE-2003-854 à l'effet de modifier certaines conditions du bail;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau bail a été rédigé suite à ladite résolution du comité exécutif, mais qu'il n'a jamais été signé par le locataire;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 août 2004, le locataire a fait parvenir à la Ville de Gatineau un avis de renouvellement de son bail pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2010;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 décembre 2004, le locataire demandait à la Ville d'accepter une cession de bail en faveur de monsieur Michel Abboud;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter ladite cession de bail aux conditions suivantes :

1. obtention d'un certificat d'assurances conforme à l'article 8.1 du bail;
2. dépôt d'un bon de garantie de 20 000 \$ pour respecter les obligations du cessionnaire envers la Ville de Gatineau;
3. paiement par le locataire actuel 3734617 Canada Inc. et Sherman Smith, de la somme de 10 000 \$ plus taxes, tel que prévu à la résolution numéro CE-2003-854, pour le remboursement des travaux pour la hotte;
4. paiement de la facture des frais de gaz et d'électricité pour les mois d'août à décembre 2004 (environ 6 608,40 \$);
5. signature par 3734617 Canada Inc. et Sherman Smith, de l'amendement du bail découlant de la résolution numéro CE-2003-854;
6. signature d'une convention de cession de bail avec les cessionnaires, Michel Abboud, Raghida Ayoub et Deanna Aboud;

CONSIDÉRANT QUE le locataire et le cessionnaire sont prêts à accepter toutes les conditions ci-haut énumérées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-155 en date du 2 février 2005, ce conseil accepte la cession de bail en faveur de monsieur Michel Abboud, madame Deanna Aboud et madame Raghida Ayoub aux conditions ci-haut énumérées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer l'amendement au bail et tout autre document pour permettre la cession du bail.

Adoptée

CM-2005-120 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-342 DANS LE BUT DE MODIFIER LE DÉLAI POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU LOT NUMÉRO 14B-8, RANG 5, CANTON DE HULL - RUE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-342, adoptée le 30 mars 2004, acceptait de vendre le lot numéro 14B-8, rang 5, Canton de Hull à messieurs Herminio et Lino Bettencourt;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le délai de signature de l'acte de vente stipulé à la résolution numéro CM-2004-342 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-129 en date du 2 février 2005, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-342, comme suit :

Remplacer les mots «dans un délai de 120 jours» par les mots «au plus tard le 25 février 2005»

Les autres éléments de la résolution CM-2004-342 sont maintenus.

Adoptée

CM-2005-121 PROLONGATION DE DÉLAI - LOT NUMÉRO 2 781 213 - 900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-1364 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le délai du début de la construction sur le lot numéro 2 781 213, fixé au 1er avril 2004, n'a pu être respecté par l'acquéreur malgré les obligations prévues à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du solde du prix de vente de 250 000 \$ qui était dû le 30 novembre 2004 doit également être reporté;

CONSIDÉRANT QUE ce report du début de la construction a pour effet de produire un manque à gagner pour la Ville de Gatineau et une perte d'opportunité :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-153 en date du 2 février 2005, ce conseil accepte :

1. de reporter au 1^{er} juin 2005 le délai du début de la construction sur le lot numéro 2 781 213 prévu à l'article numéro 7.2 de l'acte de vente et le paiement du solde prévu à l'article numéro 6 de l'acte de vente au 30 novembre 2005;
2. de confisquer le dépôt de garantie de 40 000 \$ versé par l'acquéreur pour garantir ses obligations en vertu de l'acte de vente conformément à l'article numéro 7.2 du contrat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-1364 adoptée le 9 décembre 2003 en conséquence.

Adoptée

CM-2005-122 ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAIN ET DE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE À INTERVENIR ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LA POLYVALENTE DE L'ÎLE ET LA CASERNE DE POMPIER SITUÉ SUR LA RUE SAINT-RÉDEMPTEUR – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull, en vertu de la résolution numéro 95-422, adoptée le 26 septembre 1995, a accepté d'échanger des terrains totalisant une superficie de 2 089 m² contre un terrain d'une superficie de 3 040 m² avec la Commission scolaire Outaouais-Hull et ce, en conformité aux obligations souscrites par l'ex-Ville de Hull dans un acte intervenu entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Hull le 23 août 1995 publié sous le numéro 499-065;

CONSIDÉRANT QUE depuis, de nouvelles négociations ont eu lieu notamment en ce qui a trait à la superficie de terrains échangés, à la cession par la Ville d'une servitude de droit de passage et l'accord du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M^e Luc Marion, notaire, a soumis son projet d'acte d'échange et de cession de servitude et que celui-ci a reçu l'assentiment de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, du ministère des Transports du Québec et de la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-128 en date du 2 février 2005, ce conseil accepte :

1. De vendre à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais les lots numéros 2 721 736 et 2 721 739 au cadastre du Québec d'une superficie de 2 090,8 m² et en contrepartie, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais cède et transporte à la Ville de Gatineau le lot numéro 2 721 738 du même cadastre, d'une superficie de 3 044,3 m²;

Cet échange de terrain est effectué aux conditions suivantes :

- les parties renoncent au droit qu'ils ont de reprendre l'immeuble en cas d'éviction;
 - cet échange est fait sans soulte et sans retour;
 - chaque partie assumera la moitié des frais et des honoraires.
2. De céder à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage affectant le lot numéro 2 730 945 au cadastre du Québec aux conditions énoncées à l'acte préparé par M^e Luc Marion.
 3. D'affecter les lots numéros 2 730 943 et 2 721 738 au cadastre du Québec d'un droit de retour et de la clause résolutoire en faveur du ministère des Transports du Québec comme si lesdits lots avaient été mentionnés à l'acte publié sous le numéro 4990-65 en considération de la libération des lots numéros 2 735 894, 2 721 739, 2 730 945 et 2 721 736 au cadastre du Québec de ces droits par le ministère des Transports du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat d'échange et de servitude préparé par M^e Luc Marion.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège

CM-2005-123 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU GREFFE, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste de messenger au Service du greffe, Services juridiques a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service du greffe, Services juridiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-104 en date du 26 janvier 2005, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service du greffe, Services juridiques :

Création d'un poste syndiqué.

Messenger au Service du greffe, Services juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14200-112 – Reprographie et messagerie – Régulier – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe, Services juridiques.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
14200-132	21 460 \$		Reprographie et messagerie // Temp./blancs
14200-112		21 460 \$	Reprographie et messagerie // Régulier/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-124 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA SECTION PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste de coordonnateur de la gouvernance participative à la section planification stratégique de la direction générale a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle de la section planification stratégique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-105 en date du 26 janvier 2005, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle de la section planification stratégique :

Création d'un poste non syndiqué

Coordonnateur à la gouvernance participative à la section planification stratégique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13115-115 – Gouvernance participative – Unité de coordination – Régulier – Non syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à :

- Modifier l'organigramme de la direction générale
- Procéder à l'évaluation du poste
- Mettre à jour la politique salariale des cadres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99200-132	50 000 \$		Autres dépenses // Temp./blancs
13115-115		50 000 \$	Gouvernance participative-unité de coordination // régulier/non syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-125 ENTENTE DE DÉPART DE MONSIEUR SERGE GAUTHIER, CONSEILLER AUX AFFAIRES CULTURELLES DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Gauthier, conseiller aux affaires culturelles au Module de la culture et des loisirs a signé une entente de terminaison d'emploi à compter du 19 avril 2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-101 en date du 26 janvier 2005, ce conseil accepte l'entente de terminaison d'emploi de monsieur Serge Gauthier à compter du 19 avril 2005.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de terminaison d'emploi lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Serge Gauthier leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-126 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification les 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste d'agent de communication / consultations publiques au Service des communications a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des communications :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-151 en date du 2 février 2005, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des communications :

Création d'un poste syndiqué

Agent de communication / consultations publiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Communications– Régulier – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99200-132	37 000 \$		Autres dépenses // Temp./blancs
19510-112		37 000 \$	Communications // Régulier/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-127 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'INGÉNIERIE - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification les 19, 20 et 21 novembre 2004, la création de deux postes syndiqués au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit ces créations de postes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-150 en date du 2 février 2005, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement :

Création de deux postes syndiqués

- Technicien conseil – Aménagement urbain au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement
- Technicien – Circulation et signalisation au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-30120-112 – Ingénierie – Régulier – Cols blancs 15-31294-001 – Honoraires professionnels - Parcs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99200-132	40 000 \$		Autres dépenses // Temp./blancs
30120-112		40 000 \$	Ingénierie // régulier/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-128 POLITIQUE MUNICIPALE - GESTION DES SOUVENIRS REÇUS AU CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2002, plus de 145 pièces ont été enregistrées au cabinet du maire notamment de documents textuels, iconographiques, d'œuvres d'art, de publications et de certificats;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de définir les normes de répartition des souvenirs entre la division de la bibliothèque, de la collection permanente des œuvres d'art de la Ville de Gatineau et de la section de la gestion des documents et des archives au Service du greffe;

CONSIDÉRANT QU'un comité sera constitué pour gérer la politique :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil approuve la politique municipale sur la gestion des souvenirs reçus au cabinet du maire.

Adoptée

CM-2005-129 ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES CHOIX STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION DES CITOYENS AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET DES ACTIVITÉS PRÉVUES EN 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée dans le Plan stratégique 2003-2007 et dans le rapport l'Avenir en marche à impliquer plus étroitement les citoyens, partenaires et organisations socio-communautaires dans la vie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté la Commission des choix stratégiques pour formuler des recommandations en matière de gouvernance participative;

CONSIDÉRANT QU'une étude sur la gouvernance participative, incluant des activités de recherche et des activités de participation des citoyens, partenaires et organisations socio-communautaires a été menée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette étude, la Commission des choix stratégiques a élaboré quinze recommandations présentées dans le document intitulé « Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales »;

CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2005, l'administration municipale mettra l'emphase sur la mise en place des activités de coordination de la gouvernance participative, les travaux visant l'amélioration des commissions municipales ainsi que la poursuite de l'adaptation de l'approche de communication municipale à cette nouvelle orientation (chantiers numéros 1, 2 et 3 présentés dans le document intitulé Synthèse des actions proposées);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités de participation des citoyens sont déjà envisagées pour 2005, qui seront l'occasion pour l'administration municipale de mettre en application les nouvelles pratiques en matière de participation des citoyens;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les recommandations en matière de gouvernance participative inscrites dans le document intitulé « Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales » ainsi que les activités prévues en 2005.

Adoptée

CM-2005-130 **ABSENCE DU CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE AUX SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du district électoral de Lucerne est dans l'impossibilité d'assister aux séances du conseil depuis le 18 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums*, le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir des dispositions de l'article 317 de ladite loi et décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du conseiller du district électoral de Lucerne son défaut d'assister aux séances du conseil, compte tenu du motif sérieux et hors de son contrôle :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du conseiller du district électoral de Lucerne son défaut d'assister aux séances du conseil, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens du district électoral de Lucerne.

Adoptée

CM-2005-131 **NOMMER MONSIEUR JOSEPH DE SYLVA À TITRE DE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN L'ABSENCE DE MONSIEUR R. ALAIN LABONTÉ**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Joseph De Sylva à titre de président par intérim de la Commission de la sécurité publique en l'absence du conseiller R. Alain Labonté.

Adoptée

AP-2005-132 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 225-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 225-2004

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 225-1-2005 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 225-2004 actuellement en vigueur.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-133 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2005 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉTERMINATION DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 264-2005 décrétant un contrôle intérimaire concernant les dispositions relatives à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-134 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-9-2004 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, GESTION DE L'URBANISATION, PÔLES ÉCONOMIQUES, PROTECTION DES BOISÉS ET DU DÉVELOPPEMENT EN TERRITOIRE AGRICOLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-9-2004 modifiant le schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, dans le but de modifier certaines dispositions en matière de transport, gestion de l'urbanisation, pôles économiques, protection des boisés et du développement en territoire agricole.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 250-2004
- ❷ Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 12, 19 et 26 janvier 2005 ainsi que des séances spéciales tenues les 11 et 18 janvier 2005
- ❸ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 décembre 2004

CM-2005-135 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 15.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier